

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-153

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2022-08-05-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique sur le lac du Bourget (4 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-05-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'organiser une manifestation nautique dans le  
cadre d'un spectacle pyrotechnique sur le lac du  
Bourget



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 205  
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique  
dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique sur le Lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

**VU** la demande présentée par le Comité des Fêtes de Chindrieux, en vue d'être autorisé à organiser un spectacle pyrotechnique», sur le lac du Bourget – Plage de Châtillon, le 7 août 2022 de 22 h 00 à 22 h 30 ;

**VU** la demande d'autorisation de manifestation sportive, fête nautique et autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation fluviale déposé par le Comité des Fêtes de Chiindrieux, représenté par Madame Dorine MAGNIN, par lequel le pétitionnaire sollicite un arrêt de la navigation de 22 h 00 à 23 h 50 le 7 août 2022, dans le cadre du spectacle pyrotechnique ;

**VU** les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie et le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Comité des Fêtes de Chindrieux est autorisé à organiser un spectacle pyrotechnique», sur le lac du Bourget – Plage de Châtillon, le 7 août 2022 de 22 h 30 à 23 h 00 dans les conditions définies par le présent arrêté.

La manifestation se déroulera conformément à l'organisation prévue au dossier et du plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les prescriptions du règlement général de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget devront être respectés.

Les RPPN du lac du Bourget sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <http://savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation> »

**Article 3 :** L'organisateur devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), et [www.rdbrmc.com/hydroreel2](http://www.rdbrmc.com/hydroreel2).

**Article 4 :** L'ensemble des embarcations et bateaux accompagnateurs se conformeront aux dispositions réglementaires relative au matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016).

**Article 5 - Déroulement :**

- **de 22h00 à minuit, interdiction à tout usager du lac de pénétrer le périmètre de sécurité défini dans le dossier de demande et en annexe :**
  - au nord : délimitation par la plage de Châtillon
  - au sud : délimitation par la bouée jaune à fanion rouge et par la dernière bouée verte du chenal du port de Châtillon
  - à l'ouest : délimitation par la digue du port de Châtillon
  - à l'est : délimitation par la limite de la zone de protection des baigneurs ;
- la surveillance du périmètre de sécurité sera prise en charge par l'organisateur qui devra **veiller à la présence de bateaux qui pourraient se rapprocher du ponton de tirs ;**
- le mouillage sur les bouées de bande de rive ou de chenal est strictement interdit ;
- pour les besoins de l'organisation et de sécurité du feu d'artifice, des bateaux à moteurs pourront naviguer à l'intérieur de la zone de protection des baigneurs, dérogeant à l'article 3.3 du règlement particulier de police de navigation du lac du Bourget. Leur vitesse de navigation sera limitée à 5 km/h et devra se faire avec la plus grande prudence. Un assistant devra se trouver à la tête de chacune des embarcations afin de déceler tout baigneur aux environs de la trajectoire du bateau, en vue d'en assurer la sécurité. Une surveillance périphérique devra également être assurée lors des différentes manœuvres des bateaux. En cas de besoin (présence de baigneur), un signal sonore (sifflet, trompette, corne de brume) long et répété devra être effectué dans la zone de protection des baigneurs jusqu'à arrêt des moteurs et immobilisation de l'embarcation.

**Ces bateaux devront disposer à bord de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation.**

**Article 6 :** Une information de cette manifestation sera réalisée par voie d'avis à la batellerie, qui rappellera les prescriptions susvisées. Par ailleurs un arrêté interdisant la navigation dans un rayon de sécurité de 150 m autour de la barge de tir sera pris.

**Article 7 :** Le déroulement du feu d'artifice sera adapté aux conditions climatiques (vents, orages...).

**Article 8 :** L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

Le bateau de sécurité disposera d'un moyen de communication permettant de contacter les services de secours en cas de besoin (GSM, VHF...). Il disposera d'un moyen lumineux permettant de le rendre identifiable par les autres usagers de jour comme de nuit.

La barge de tir sera équipée d'un dispositif de signalisation conforme (diurne et nocturne).

La sécurité des participants devra être assurée, conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération de rattachement, par des points intermédiaires de sécurité et de pointage avec des moyens d'assistance adaptés, des engins flottants motorisés ou non, permettant de porter assistance.

En fonction de l'environnement, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires maritimes/ Police fluviale).

Un protocole d'interruption sera prévu, incluant les consignes qui seraient données aux participants en cas de besoin (secours, accrochage avec une autre embarcation, etc...).

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

**Article 9 :** L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame Dorine MAGNIN, représentant le Comité des Fêtes de Chindrieux
- Monsieur le maire de Chindrieux
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac
- Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Chambéry, le

- 5 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

73-2022-08-05-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique sur le lac du Bourget